

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE N°2022-88-AGT PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N°2022-38-AGT AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN ESPACE VERT PUBLIC

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-6

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2122-1 ,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté n°2022-38-AGT autorisant M. BERNADAS à occuper le square de l'heure bleue pour le passage d'engins de chantier et le dépôt de matériaux

Considérant que les travaux d'extension de la propriété de M. Pascal BERNADAS, résidant 5 bis chemin de la cépette, n'ont pu être réalisés dans les délais prévus

Considérant la demande de M. BERNADAS en date du 22 août 2022 de prolonger jusqu'à fin septembre l'autorisation qui lui a été délivrée d'occuper l'espace vert public (square de l'heure bleue) qui jouxte sa propriété pour permettre la fin des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n°2022-38-AGT est prolongé dans les mêmes conditions jusqu'au 30 septembre 2022

Article 2 : Durée et conditions d'occupation

M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 19 avril 2022

Le Maire Adjoint

Francis ORTIGOZA



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois